



## Dénonciation calomnieuse

Par **GROSSE**, le **26/07/2018** à **08:24**

Bonjour, louant des chambres meublées à mon domicile, mes voisins qui n'apprécient pas que je loue à des étudiants étrangers et à des Français pauvres, essayent de m'interdire de louer alors que je ne loue pas pour l'argent mais pour ne pas être seul et par volonté d'entraide. Ils ont écrit au maire dont je suis opposant sur une liste. Lui a envoyé suite demande de l'ARS un adjoint et un technicien, au sujet de "désordres" chez moi, j'ai répondu à leurs questions sur les locataires (3 Français, 1 étudiante sénégalaise) sur les chambres (de 9,60m<sup>2</sup> à 17m<sup>2</sup>), leur en ai montré une vide qu'ils n'ont pas mesurée, ils sont repartis, j'ai demandé copie de leur rapport, le maire a refusé, j'ai saisi la CADA et j'ai eu ce rapport transformé en lettre au Préfet où le maire écrit que "je loue 5 chambres de 9m<sup>2</sup> à des étudiants étrangers. il écrit ne pas avoir pu vérifier si la présence de ces ressortissants étrangers était légale et demande au Préfet quelle démarche il doit faire. La préfecture a conseillé oralement au maire de saisir la police, etc... Tout est faux dans la lettre du maire (surfaces, locations à des étrangers, présentes comme peut-être sans papiers, alors que j'avais précisé que je ne louais pas à des étrangers sans papiers). La lettre me présente comme un marchand de sommeil logeant dans des petites chambres des étrangers peut-être sans papiers. Puis-je déposer plainte contre le maire pour dénonciation calomnieuse ? Ma protection juridique m'a proposé deux versions, une sans pouvoir déposer plainte car je n'ai pas eu de suite judiciaire à sa dénonciation, une autre où je peux déposer une plainte même sans suite judiciaire. J'aimerais avoir votre avis ? Puis-je déposer plainte et si oui, en lisant votre texte, déposer plainte contre X bien que le dénonciateur soit identifié ? Je pense que je peux déposer plainte pour dénonciation calomnieuse contre X contre mes voisins, j'ai pu avoir le 1er courrier de l'ARS que le maire avait "omis" de me transmettre, leur nom est bien sûr masqué mais leurs accusations aussi/ Un de mes locataires a été voir le maire avec son courrier, sa réponse a été "dans la situation actuelle, il est difficile de faire la différence entre étudiants étrangers et terroristes". Cela devient du harcèlement, ces voisins ont tenté de monter une pétition contre moi, et donc ce courrier. Ils sont jeunes et aisés et il faut vivre comme ils voudraient que je vive, pas de chien, pas de barbecue, pas de locataires. Je crains que ma plainte soit classée sans suite par le procureur, sauf celle visant la mairie. Espérant des réponses.